



## REGLEMENT INTERIEUR

### INTRODUCTION

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'adhésions à l'association, d'accès à la SAE, les dispositions relatives à la pratique de l'escalade, ainsi que l'organisation et le fonctionnement administratif de l'association Agrippine.

Il est un complément au règlement concernant les installations sportives de la ville de Boulogne-Billancourt et leur utilisation, consultable à l'entrée de la SAE.

Le club est affilié à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). Il partage donc avec elle ses statuts et en applique les règlements sportifs (consultation sur le lien : <https://www.ffme.fr/federation/page/textes-et-reglements.html>)

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres du club ; il est porté à leur connaissance lors de l'inscription annuelle ainsi que par affichage permanent dans la salle. L'adhésion au club Agrippine vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du club.

## TITRE I

### FORMALITES D'ACCES

#### ARTICLE 1 – Être adhérent

Les inscriptions ont lieu au mois de Juin pour les adhérents du Club et au mois de Juillet pour les nouveaux adhérents. Elle ouvre droit à la pratique de l'escalade sur les créneaux choisis, de septembre à fin juillet de l'année suivante.

Une inscription en cours d'année est possible en fonction de la capacité d'accueil du club.

Pour compléter le dossier d'inscription, il suffit de :

- Remplir une fiche d'inscription en ligne
- S'acquitter d'une cotisation
- Souscrire par l'intermédiaire d'Agrippine à une licence FFME couvrant les risques de l'escalade (ou justifier d'une licence FFME à jour auprès d'un autre club).
- Présenter un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition de moins de 3 ans.
- Présenter un certificat médical chaque année si vous participez à des sorties en extérieur au-dessus de 2500m.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

L'adhésion est effective lorsque ces conditions sont remplies.

Tant que le dossier est incomplet, un adhérent ne peut participer aux séances d'escalade.

## ARTICLE 2 – Le Tarif

Le coût de l'inscription comprend l'assurance FFME et la cotisation pour la/les séance/s choisie/s.

La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

En cas d'impossibilité à continuer l'escalade en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

## ARTICLE 3 – Les créneaux horaires

L'inscription à un cours est obligatoire pour tout nouvel adhérent sauf s'il justifie du niveau d'autonomie requis (détenteur du passeport orange).

Les cours enfant sont accessibles à partir de l'âge de 8 ans.

Les cours adultes et séances libres sont uniquement accessible aux adultes et aux jeunes de + de 16 ans.

Les séances libres en semaine et le week-end ne sont accessibles qu'aux titulaires du passeport orange ou jaune sécurité, matérialisé par le port d'un bracelet orange sur le baudrier. Les adhérents débutants ont accès aux créneaux débutants exclusivement jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie nécessaire au passage du passeport orange, délivré par leur moniteur.

En fonction des thèmes des séances, les adhérents inscrits aux cours sont prioritaires sur les adhérents inscrits en séance libre.

Jours et horaires des séances (consultables en ligne sur le site internet de l'association) :

|                 |                                   |                             |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------|
|                 | Cours adultes débutants           | 18h30 20h30                 |
| <b>Lundi</b>    | Séance libre                      | 18h30 20h30                 |
|                 | Cours adultes confirmes           | 20h30 22h30                 |
|                 | Séance libre                      | 20h30 22h30                 |
| <b>Mardi</b>    | Cours enfants                     | 18h00 19h45                 |
|                 | Séance libre                      | 20h00 22h30                 |
|                 | Cours enfants/ados                | 18h30 20h30                 |
| <b>Mercredi</b> | Séance libre                      | 18h30 20h30                 |
|                 | Cours adultes débutants           | 20h30 22h30                 |
|                 | Séance libre                      | 20h30 22h30                 |
|                 | Cours adultes débutants           | 18h00 20h30                 |
| <b>Jeudi</b>    | Séance libre                      | 18h00 20h30                 |
|                 | Cours adultes confirmés           | 20h30 22h30                 |
|                 | Séance libre                      | 20h30 22h30                 |
|                 | Cours enfants                     | 18h00 19h45                 |
| <b>Vendredi</b> | Séance libre                      | 18h00 20h00                 |
|                 | Cours adultes débutants/confirmes | 20h00 22h00                 |
|                 | Séance libre                      | 20h00 22h00                 |
| <b>Samedi</b>   | Cours ados                        | 14h00 16h00                 |
|                 | Séance libre                      | 14h00 19h00 sous conditions |
| <b>Dimanche</b> | Séance libre                      | 09h30 16h00 sous conditions |

## TITRE II

### SECURITE, MATERIEL ET ATTITUDE

#### ARTICLE 4 – La sécurité

Les adhérents doivent se conformer aux règles et aux consignes données par les moniteurs présents ou à défaut, les référents.

**Chaque mardi ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires, les adhérents adultes ne sont encadrés par aucun professionnel de l'escalade. Ils acceptent de pratiquer en complète autonomie et ne peuvent par conséquent tenir le club Agrippine pour responsable d'un quelconque incident ayant lieu sur ces créneaux.**

Des adhérents confirmés dans leur pratique officient cependant sur ces temps en tant que référents pour :

- Vérifier que les adhérents présents sont bien détenteurs du passeport orange.
- Veiller au respect des règles de sécurité relatives à la pratique de l'escalade en SAE.
- Veiller au respect des règles d'usage habituelles relatives aux installations et au matériel.

En l'absence de référents disponibles, le club peut décider de ne pas maintenir l'ouverture de ces créneaux.

#### 1) Avant de grimper :

Vérifier mutuellement avec votre partenaire de cordée le nœud d'encordement du grimpeur ainsi que la bonne installation de votre matériel d'assurage.

#### 2) Assurage :

- En moulinette comme en tête, tenez-vous à une distance raisonnable du mur lorsque vous assurez (entre 1 à 2 mètres du mur, et en aucun cas en dehors des tapis de réception).
- L'encordement avec un double nœud de 8 est obligatoire.

#### 3) Escalade en tête :

- N'hésitez pas à parer votre grimper jusqu'au mousquetonnage du premier point.
- Le mousquetonnage de tous les points est obligatoire.
- Le passage de la corde dans les deux points du relais est obligatoire.
- Rester vigilant à la progression du grimpeur.

#### 4) En général :

- Ne stationnez pas sous une voie d'escalade où un grimpeur est en train de progresser.
- Signalez tout manquement aux règles de sécurité au moniteur ou encadrant présent dans la salle afin de limiter les risques d'accidents.
- L'escalade en moulinette dans le grand dévers est formellement interdite.
- La pratique du solo est formellement interdite.

#### 5) Secours :

Un défibrillateur est à disposition à l'entrée de la salle d'escalade : il est utilisable par toute personne.

En cas d'accident, les numéros de secours à contacter (112,18 ou 15) sont rappelés sur la porte d'entrée de la SAE.

Des panneaux reprenant ces consignes de sécurité sont affichés à divers endroits dans la SAE.

En cas de non respect des règles de sécurité et de prudence ou de tout comportement dangereux répété malgré les avertissements, un grimpeur peut être exclu du club sans remboursement de sa cotisation.

### **ARTICLE 5 – Equipements et matériel**

La SAE est une structure sportive municipale. Elle est composée de la structure elle-même, de prises et de volumes, de cordes, de dégaines en places, de relais et de tapis de réception.

L'équipement est réalisé par les BE du club, aidés d'adhérents confirmés.

Un quelconque doute sur l'état d'un équipement doit être signalé au BE ou référent sur place et immédiatement mis hors-jeu.

Le club dispose de matériels mis à la disposition des adhérents pour les sorties en extérieur : casques, cordes, dégaines.

Concernant la pratique en SAE, du matériel de base tel que descendeur et baudrier peut être prêté aux adhérents durant les 3 premiers mois de leur pratique. Au-delà de cette période, les adhérents doivent utiliser de leur propre matériel.

L'utilisation de la magnésie est autorisée, avec parcimonie.

### **ARTICLE 6 – L'attitude**

Le club prône un esprit sportif, convivial et respectueux de chacun. Adopter une attitude responsable, c'est notamment :

- Ne pas monopoliser trop longtemps une voie d'escalade.
- Garder un minimum de calme par mesure de sécurité.
- Ne pas grimper pieds nus.
- Laisser la salle propre derrière soi.
- Participer au repliage des cordes en fin de séance.
- Prendre l'initiative de resserrer une prise qui tourne lorsque l'on en croise une

## **TITRE III**

### **SORTIES ET COMPETITIONS**

#### **Article 7 – Les sorties**

- Des sorties officielles sont organisées par le club sur des sites naturels d'escalade et sont encadrées par les moniteurs du club. Une quote part des frais d'encadrement est demandée à l'adhérent pour chaque sortie.
- Le club peut prêter du matériel collectif pour ces sorties, notamment des cordes et dégaines.

- Les adhérents peuvent partager leur matériel personnel notamment les cordes et les dégaines. Le club décline toute responsabilité en cas de mauvais état ou de mauvaise utilisation de ce matériel personnel.
- Le port du casque est obligatoire sur les sites naturels d'escalade falaises, grandes voies, etc.
- La licence-assurance de la FFME étant valable toute l'année les adhérents sont libres d'organiser des sorties de leur propre initiative avec d'autres adhérents. Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème lors de ces sorties.

### **Article 8 – Les compétitions**

Le club peut prendre en charge l'inscription des adhérents pour les compétitions officielles départementales, régionales et nationales.